

# La face cachée d'une enquête antidumping

• L'audition publique reportée au 4 février

• Les tubistes face «à l'effet pervers d'une taxe»

• Un «doux» bras de fer s'engage avec la Douane

LA famille sidérurgiste devra changer d'agenda. L'audition publique programmée dans le cadre de l'enquête antidumping relative à la tôle laminée à chaud a été reportée au 4 février 2014. Rendez-vous est donné à partir de 9h 30 min au siège du ministère de l'Industrie à Rabat. Au quartier administratif de Chellah plus précisément. La date initiale a été fixée pour le 21 janvier par le ministère délégué au Commerce extérieur (cf. L'Economiste du 2 janvier 2014).

Ce report intervient «suite à la demande de certaines parties», selon la direction de la politique des échanges commerciaux. L'enquête antidumping qu'elle mène vise uniquement la tôle originaire de l'Union

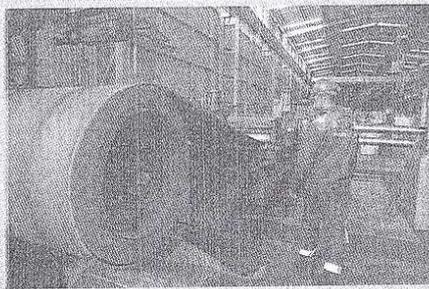
producteur national de la tôle laminée à chaud. Statut qui lui confère le droit, selon les règles de l'OMC et la loi sur la défense commerciale qui en découle, de saisir le département du Commerce extérieur. L'au-

«remplacer les quittances de consignation par la TVA à l'importation et qui est récupérable». Le DG d'une des entreprises parle «d'effet pervers»: «La taxe perçue (sous forme de consignation) pénalise le

consommateur final et la trésorerie des opérateurs qui sont au bord de l'asphyxie. D'autant plus que ce manque de liquidité est en train d'affaiblir les clients de Maghreb Steel». «Nous voulons préserver l'industrie nationale à condition que la solution arrange l'ensemble du secteur métallurgique», déclarent-ils à l'unisson.

Une réunion, selon nos sources, a été tenue fin décembre 2013 avec les Douanes «pour trouver une issue» au moment où certains

## Repères



- 20 novembre 2012: Requête de Maghreb Steel pour l'ouverture d'une enquête antidumping
- 16 janvier 2013: Entrée en vigueur de la déclaration préalable d'importation
- 21 janvier 2013: Ouverture de l'enquête antidumping
- 14 novembre 2013: Application d'un droit antidumping provisoire d'une durée de 6 mois
- 4 février 2014: Audition publique. □

européenne et de la Turquie. La future audition sert justement à instruire le dossier et à l'origine duquel se trouve une plainte déposée par Maghreb Steel.

La filiale du groupe Sekkat est l'unique

dition du 4 février va donc permettre à chacun de faire valoir ses arguments.

Les importateurs de la tôle d'acier laminée à chaud demeurent soumis à la déclaration préalable d'importation (DPI). Mesure permettant aux enquêteurs de surveiller et de viser préalablement toute importation. La DPI restera en vigueur jusqu'à la clôture de l'enquête.

C'est dans ce contexte que les importateurs «ont accepté depuis février 2013 une augmentation des prix de référence». Acceptation qui, selon un courrier daté du 23 septembre 2013 et adressé à la Direction des douanes et impôts indirects, s'inscrirait «dans l'effort demandé pour accompagner Maghreb Steel dans ces moments difficiles».

La correspondance est signée par l'Association des fabricants de tubes (Afatube) et la Fédération des industries métallurgiques, mécaniques et électromécaniques (Fimme).

## Qui dit vrai?

Ses expéditeurs se plaignent «du problème posé par les consignations correspondant à la TVA perçue par les Douanes à chaque importation de bobines en acier».

Ces montants de consignations «ne peuvent être comptabilisés en crédit TVA. Ceci est un problème à l'approche de la fin de l'exercice 2013». Les sommes «aux enjeux très importants» atteignent chez certains importateurs-producteurs les 11 millions de DH.

Il était question, selon les dix fabricants de tubes signataires, «uniquement d'une augmentation temporaire... actée de manière informelle lors d'une réunion à la CGEM et à laquelle a pris part la Fimme et les ex-ministres des Finances et de l'Industrie».

Toujours est-il que les tubistes veulent

fabricants de tubes évoquent «le surendettement et l'incapacité d'honorer des engagements liés notamment à des investissements financés par crédits bancaires». Difficultés qui «sont dues au paiement d'une taxe inhabituelle dite "autre consignation"», précise un courrier daté du 11 novembre 2013. L'Economiste détient d'ailleurs plusieurs exemplaires de quittances de consignation.

Interrogé sur ce dossier, Mustapha Hajar, directeur juridique et contentieux de la Direction générale des douanes et impôts indirects, est pourtant sans équivoque: «Il ne s'agit pas d'un prix de référence qui est plutôt fixé par la loi. Mais d'un prix d'alerte qui est un indicateur d'appréciation de valeur basé sur la tendance des valeurs à l'importation, des structures des prix à l'international, des valeurs déclarées...». Quoique paramétrée, la fixation de cet indicateur relève du pouvoir discrétionnaire de l'administration compétente.

Le prix d'alerte sert à «réguler le marché et faire face ainsi à la concurrence déloyale en faisant valoir une fiscalité équitable», soutient le directeur juridique et contentieux. Tout en assurant que «la taxe perçue rentre dans les recettes de l'Etat», les Douanes affirment «être en train d'examiner le dossier». Allusion à la requête des tubistes. Ces derniers se plaignent pourtant «d'être doublement taxés par la consignation et les droits antidumping provisoires».

Ce que le responsable ne conçoit pas dans la mesure «où depuis le 14 novembre 2013, seuls les droits antidumping sont applicables» et que les consignations «sont en réalité une TVA non récupérable». Qui dit vrai dans cette affaire qui est loin d'être close? Mais dont les conséquences pourraient coûter cher aux mauvais joueurs. Ce qui est certain, c'est que ce n'est pas la première fois que des opérateurs contestent des mesures douanières jugées «injustifiées». □

Faïçal FAQUIHI